

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Février 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
05	05/02/2019	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018
06	05/02/2019	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
07-23	05/02/2019	Débat d'Orientation Budgétaire 2019
24-25	05/02/2019	Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
26-27	05/02/2019	Relais culturel " La Castine " : Approbation de l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs 2018 passée avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin
28-30	05/02/2019	Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts opéré par DOMIAL ESH
31	05/02/2019	Adhésion à PRO SILVA France
32	05/02/2019	Modification du tableau des effectifs communaux
33-34	05/02/2019	Forêt communale : Approbation de l'E.P.C. - T.E.R. 2019
35-36	05/02/2019	Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2020
37	05/02/2019	Forêt communale : Approbation du projet de mise en place de placettes permanentes
38	05/02/2019	Accord-cadre à bons de commande pour la tonte des espaces verts de 2019 à 2021
39-40	05/02/2019	V.R.D. 2019 - Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers : Approbation du projet
41-42	05/02/2019	V.R.D. 2019 - Aménagement du parking rue de Woerth : Approbation du projet

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
43	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-159 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 30, rue du Général Koenig
44	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-160 - Déclaration préalable de l'installation de deux fenêtres de toit, 8, rue d'Eberbach
45	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-161 - Déclaration préalable de l'extension de la maison d'habitation, 14, rue de Jaegerthal
46	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-162 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et du remplacement des menuiseries extérieures, 6, rue des Merles
47	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-163 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 4, cité de Leusse
48	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-164 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 4, rue Charles Gounod
49	18/02/2019	Arrêté n° PM-2019-176 portant autorisation d'occupation du domaine public, 31, faubourg de Niederbronn, les 23 et 24 février 2019
50	18/02/2019	Arrêté n° PM-2019-177 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 10, rue de la Division Bonnemains, du 4 au 8 mars 2019
51	25/02/2019	Arrêté n° PM-2019-182 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, les 27 février et 13 mars 2019, à l'occasion de l'installation d'une librairie ambulante
52	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-183 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 4, rue des Merles
53	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-184 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, Impasse des Rossignols et Impasse des Hirondelles
54	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-185 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 28, rue du Cerf
55	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-186 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc, du 25 février au 5 avril 2019
56	26/02/2018	Arrêté n° PM-2019-188 portant réglementation de la circulation, 8, rue du Général de Gaulle, du 4 au 15 mars 2019
57-58	26/02/2019	Arrêté n° PM-2019-189 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive "Les Courses des Cuirassiers", le 24 mars 2019
59	27/02/2019	Arrêté n° ST-2019-190 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 8, rue des Forges
60	28/02/2019	Arrêté n° PM-21019-191 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Auguste Ober, le 28 février 2019

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	05	05/02/2019	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018
	06	05/02/2019	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	07-23	05/02/2019	Débat d'Orientation Budgétaire 2019
	24-25	05/02/2019	Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
	26-27	05/02/2019	Relais culturel " La Castine " : Approbation de l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs 2018 passée avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin
	28-30	05/02/2019	Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts opéré par DOMIAL ESH
	33	05/02/2019	Adhésion à PRO SILVA France
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	32	05/02/2019	Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	33-34	05/02/2019	Forêt communale : Approbation de l'E.P.C. - T.E.R. 2019
	35-36	05/02/2019	Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2020
	37	05/02/2019	Forêt communale : Approbation du projet de mise en place de placettes permanentes
	38	05/02/2019	Accord-cadre à bons de commande pour la tonte des espaces verts de 2019 à 2021
	39-40	05/02/2019	V.R.D. 2019 - Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers : Approbation du projet
	41-42	05/02/2019	V.R.D. 2019 - Aménagement du parking rue de Woerth : Approbation du projet
Autres domaines			

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	50	18/02/2019	Arrêté n° PM-2019-177 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 10, rue de la Division Bonnemains, du 4 au 8 mars 2019
	51	25/02/2019	Arrêté n° PM-2019-182 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, les 27 février et 13 mars 2019, à l'occasion de l'installation d'une librairie ambulante
	55	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-186 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc, du 25 février au 5 avril 2019
	56	26/02/2018	Arrêté n° PM-2019-188 portant réglementation de la circulation, 8, rue du Général de Gaulle, du 4 au 15 mars 2019
	57-58	26/02/2019	Arrêté n° PM-2019-189 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive "Les Courses des Cuirassiers", le 24 mars 2019
	60	28/02/2019	Arrêté n° PM-21019-191 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Auguste Ober, le 28 février 2019
Occupation du domaine public	49	18/02/2019	Arrêté n° PM-2019-176 portant autorisation d'occupation du domaine public, 31, faubourg de Niederbronn, les 23 et 24 février 2019
Permissions de voirie	52	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-183 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 4, rue des Merles
	53	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-184 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, Impasse des Rossignols et Impasse des Hironnelles
	54	25/02/2019	Arrêté n° ST-2019-185 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 28, rue du Cerf
	59	27/02/2019	Arrêté n° ST-2019-190 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 8, rue des Forges
Gestion des droits des sols	43	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-159 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 30, rue du Général Koenig
	44	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-160 - Déclaration préalable de l'installation de deux fenêtres de toit, 8, rue d'Eberbach
	45	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-161 - Déclaration préalable de l'extension de la maison d'habitation, 14, rue de Jaegerthal

Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Gestion des droits des sols	46	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-162 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et du remplacement des menuiseries extérieures, 6, rue des Merles
	47	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-163 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 4, cité de Leusse
	48	04/02/2019	Arrêté n° SU-2019-164 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 4, rue Charles Gounod



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT et G. CONTINO.

Objet : **2019-02-001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-001-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procuration(s) : 4

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT et G. CONTINO.

Objet : 2019-02-002. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 3 décembre 2018 au 27 janvier 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
7.1.2019	Restauration calvaire – Angle rue de la Liberté et faubourg de Niederbronn Titulaire : Bernard PETRY – 57960 MEISENTHAL Montant : 6 688,70 T.T.C.
7.1.2019	Restauration calvaire – Angle rue de la Liberté et faubourg de Niederbronn Titulaire : DE BARROS – 67110 REICHSHOFFEN Montant : 2 400 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-002-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-02-003. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. le Maire rappelle que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 26).

Par ailleurs, une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Municipaux en même temps que les convocations. Elle ne peut être simplement remise le jour des débats.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet au Conseil Municipal :

- ⇒ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ⇒ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Il donne également aux Conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Ville.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Zone Euro : La dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 %), la croissance a davantage chuté au 3^{ème} trimestre atteignant tout juste 0,2 %. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne avec un taux de croissance de 0,6 % demeure en tête. Elle a été rejointe au 3^{ème} trimestre par la France (0,4 %). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

La croissance semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré et vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Ce ralentissement du taux de croissance explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

Zone Euro : Vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative en début d'année 2016, l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016, elle n'atteint que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif. Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % visée par la Banque Centrale Européenne en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre.

Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la Banque Centrale Européenne pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire. Elle a annoncé de pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019.

HYPOTHESES NATIONALES

La croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %) laissant présager 1,6 % de croissance moyenne en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017, 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission Européenne. Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3^e trimestre le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

Une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) en France est depuis janvier 2018 supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au 1^{er} trimestre. Au 2^{ème} trimestre, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au 1^{er} trimestre) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a certainement contribué au rebond de la consommation au 3^{ème} trimestre, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédits demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février 2018, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis début 2018 en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3^{ème} trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

Une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2019, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier S.N.C.F. Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (aux alentours de 2,6 % en 2018) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint 98,7 % en 2018. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le Gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points du PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de la dette.

Perspectives économiques

Taux de croissance du PIB

En 2018 :	+ 1,7 %
Perspectives 2019 :	+ 1,7 %

Inflation

En 2018 :	+ 1,8 %
Prévision 2019 :	+ 1,4 %

Taux d'intérêt (au 24 janvier 2019)

Taux longs – TEC 10 ans :	0,600 %
Taux courts – Euribor 12 mois :	- 0,115 %

HYPOTHESES COMMUNALES – ORGANISATION BUDGETAIRE

Les finances de la Ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes. Il y a en plus un établissement public, indépendant juridiquement, mais dépendant financièrement de la Ville : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Budget Principal

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche « analytique » par équipements ou par actions.

Les principales ressources de la section de fonctionnement sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFR...) sont entièrement perçus par la Communauté de Communes, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation (1) et la dotation de solidarité communautaire (2),

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190205-2019-02-003-DE Date de télétransmission : 12/03/2019 Date de réception préfecture : 12/03/2019
--

- Les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- Les produits des services publics (forêt...) et du domaine privé (loyers).

(1) *L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle abandonnée par les communes au profit de la communauté de communes duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) afférentes aux compétences transférées par les communes*

(2) *La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place à la création de la Communauté de Communes. Sa répartition doit avoir une volonté de péréquation au profit des communes les moins aisées.*

Depuis 2011, la dotation de solidarité est répartie selon les critères et les pourcentages suivants :

▪ Population :	15 %
▪ Potentiel fiscal :	65 %
▪ Effort fiscal :	10 %
▪ Dépenses de fonctionnement/habitant :	10 %

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et les écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques...).

La section d'investissement concerne :

- La dette et les opérations financières ne pouvant être ventilées. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées et des prêts, le cas échéant, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et les écritures d'ordre (amortissement et autofinancement),
- Les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules... nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine,
- L'entretien du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux lourds d'entretien du patrimoine bâti,
- Les aménagements urbains. Cette rubrique regroupe l'aménagement des voiries et réseaux divers (eaux pluviales, éclairage public), et plus généralement les grandes opérations d'aménagement des espaces publics.

Le budget annexe du service « Assainissement »

Ce budget annexe est imposé par la réglementation (instruction comptable M49). Il doit s'équilibrer uniquement par ses propres recettes. Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la redevance d'assainissement, de la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement (versée par le Budget Principal) et le cas échéant, d'une aide au bon fonctionnement de la station d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel (versées au Budget Principal), les charges à caractère général, les frais financiers ainsi que les écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements.

Tous les investissements relatifs au réseau d'assainissement et aux stations d'épuration et de relevage sont supportés par ce budget.

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190205-2019-02-003-DE Date de télétransmission : 12/03/2019 Date de réception préfecture : 12/03/2019
--

Le budget annexe du service « Panneaux Photovoltaïques »

Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la production et à la vente de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'Espace Cuirassiers. S'agissant d'une activité de production et de revente d'énergie électrique, à caractère industriel et commercial, sa comptabilité doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (tels que les panneaux), les emprunts contractés et subventions reçues finançant l'investissement),
- En section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la vente de l'énergie produite à la Régie Intercommunale d'Electricité.

A ce jour, les recettes et dépenses de ce service se limitent au produit de la vente d'énergie électrique, aux frais de personnel versés au Budget Principal ainsi qu'aux écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements. En 2017 sont prévus des travaux de nettoyage des installations afin d'optimiser leur rendement.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- Après quatre années de baisse, l'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la D.G.F. au titre du redressement des comptes publics (hors écrêtement). Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement fixé à 26,9 Milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

La Dotation Globale de Fonctionnement continue néanmoins de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Enveloppe D.G.F. :** il est rappelé qu'en 2014, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 588 M€, en 2015 et 2016, à 1 450 M€, et en 2017 à 300 M€. Pour la Ville de REICHSHOFFEN, cet effort supplémentaire s'est traduit par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 66,20 % par rapport à celle touchée en 2013, en tenant compte par ailleurs de la variation appliquée du nombre d'habitants, soit - 136, sur la même période.

Pour mémoire : DGF 2013 : 577 564 €
DGF 2014 : 536 870 €
DGF 2015 : 405 047 €
DGF 2016 : 275 418 €
DGF 2017 : 195 243 €
DGF 2018 : 174 202 €

Soit une perte sèche de 1 302 040 € sur les cinq derniers exercices !

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CONTRIBUTIONS DIRECTES

➤ Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET a remplacé la Taxe Professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2010. Des ajustements ont été mis en place pour compenser les acquis des collectivités perdantes par un mécanisme de péréquation horizontale (redistribution entre collectivités par le FNGIR).

Pour l'attribution de compensation : Maintien des ressources au niveau de 1998, moins les transferts de compétence, soit 1 703 797 € par an.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ont été revus en intégrant les critères prioritaires de population et de potentiel fiscal.

Attribution 2018 : 155 723 € (- 0,01 % par rapport à 2017)

➤ Impôts sur les ménages

2017 a été la dernière année pour laquelle un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été fixé par la loi de finances. En effet, la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnelles en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit : + 1,9 %.

↳ Taxe d'habitation (TH)

Le Gouvernement a décidé un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des ménages, qui permettra à 80 % d'entre eux d'en être dispensés d'ici 2020.

Pour ce faire, le Projet de Loi de Finances a instauré dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR):

Dégrèvement total d'ici 2020	RFR pour une part	Pour les ½ parts suivantes
	27 000 €	8 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur taxe d'habitation en 2018. Ils bénéficieront d'un nouvel abattement de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les ½ parts suivantes
	28 000 €	8 500 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe de dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Données pour les ménages imposables :

- Base : valeur locative
- Actualisation nationale en 2019 : + 1,9 %
- Rappel des revalorisations précédentes

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,80%	1,60%	2,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,90%

- Rappel des abattements
 - ✓ Abattement général à la base : 15 % sur valeur locative moyenne,
 - ✓ Abattement pour les deux premières personnes à charge : 10 % sur valeur locative moyenne,
 - ✓ Abattement pour personnes supplémentaires à charge : 15 % sur valeur locative moyenne,
 - ✓ Abattement spécial à la base : 5 %,
 - ✓ Abattement spécial à la base (personnes handicapées ou invalides) : 10 % sur valeur locative moyenne.
- Dégrèvements d'office
 - ✓ Total : Titulaires du RSA et assimilés,
 - ✓ + 60 ans à faibles revenus.
- Plafonnement par rapport au revenu

T.H. limitée à 3,44 % du revenu fiscal de référence – Abattement(s) selon foyer fiscal.
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 - Actualisation nationale en 2019 : + 1,9 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 - Actualisation nationale en 2019 : + 1,9 %

TAXE SUR L'ELECTRICITE

La taxe sur l'électricité a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2011. Son coefficient multiplicateur fixé initialement à 4 n'a pas été modifié au titre de l'exercice 2018.

En 2018, le produit de cette taxe s'élève à 48 439,31 € (4^{ème} trimestre 2017 + trois premiers trimestres 2018).

Pour mémoire :

- Coût 2018 des frais d'entretien de l'éclairage public (hors sinistres) : 20 862,90 € (+ 201,59 % par rapport à 2017),
- Frais liés à des sinistres (pas toujours remboursés par les assurances – Auteurs non connus) : 19 055,59 €,
- Amélioration de l'éclairage public, route de Strasbourg et faubourg de Niederbronn : 74 559,19 € (Travaux subventionnés à hauteur de 38 327,00 €, soit 51,40 % du coût T.T.C.).

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018–2021.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de Développement et d'Attractivité, le Fonds d'Innovation Territoriale et le Fonds de Solidarité Communale.

Fonds de Développement et d'Attractivité

Ce fonds est mobilisé pour soutenir les projets structurants répondant aux enjeux prioritaires définis par les partenaires concernés à l'échelle de chaque territoire d'action. Les projets éligibles devront répondre à des besoins non couverts porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage à l'échelle des intercommunalités environnantes. Ils mobiliseront plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations...

Fonds d'Innovation Territoriale

Le Fonds d'Innovation Territoriale peut être mobilisé pour des études préalables de définition, de prospect, de faisabilité technique, juridique et financière correspondant à un projet répondant aux enjeux prioritaires du Territoire d'Action concerné. Il est doté d'une enveloppe globale fermée de 500 000 € par an. Il était mobilisable dès 2017. Le montant de la contribution est plafonné à 30 000 € par projet et sera librement déterminé par le Département en fonction du projet.

Fonds de Solidarité Communale

Le Fonds de Solidarité Communale a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal. L'aide du Département sera calculée en référence au lieu d'implantation du projet sur la base du taux modulé de la commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et plafonnée à 100 000 €. L'attribution d'une subvention au titre du fonds de solidarité exclut l'attribution d'une contribution au titre du fonds de développement et d'attractivité et du fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la commune.

Sont pris en compte :

- ⇒ Les extensions et réhabilitations d'équipements existants,
- ⇒ Les créations de nouveaux équipements, dans la mesure où ils répondent à un besoin non couvert,
- ⇒ Les travaux de voirie répondant à des opérations de sécurité routière en entrée d'agglomération, à la sécurisation de carrefour, à l'aménagement et à la sécurisation des accès aux abords des équipements publics,
- ⇒ Les aménagements d'aires de covoiturage,
- ⇒ Les travaux de réfection de l'enrobé d'une voirie communale,
- ⇒ Les travaux de rénovation de l'éclairage public,
- ⇒ Les travaux de modernisation et de sécurisation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- ⇒ Les travaux de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,
- ⇒ Les travaux de rénovation du patrimoine, incluant une aide au diagnostic,
- ⇒ Les travaux de mise en accessibilité des équipements publics (hors Mairie, siège d'EPCI et autres bâtiments administratifs).

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190205-2019-02-003-DE Date de télétransmission : 12/03/2019 Date de réception préfecture : 12/03/2019
--

DOMAINE SCOLAIRE

Crédits scolaires : Maintien des conditions 2018, soit :

- ⇒ Attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires. Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N., qui seront versés en sus.
- ⇒ Prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire.

Soutien aux voyages scolaires et classes de découverte : 16 € par nuitée/élève quels que soient les lieux et dates de séjour

Rythmes scolaires

Bien que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ait été pérennisé, la commune ne pourra plus élargir à ce dispositif compte tenu du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019.

Propositions d'animations

Dans le cadre de manifestations communales, des animations prises en charge directement par le budget communal sont régulièrement proposées aux écoles.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la section des Sapeurs-Pompiers volontaires est transférée au S.D.I.S.

L'ensemble des coûts (vacations, charges locatives et autres frais de fonctionnement, ainsi que les investissements) sont pris en charge par le S.D.I.S.

En contrepartie la Ville verse une contribution à cet organisme, dont le montant 2019 s'élève à 104 739,45 €, légèrement inférieur (- 1,04 %) à ceux versés en 2015, 2016, 2017 et 2018, dont :

- 42 710,73 € au titre du contingent, soit un coût par habitant de 7,79 €,
- 62 028,72 € au titre de la contribution de transfert.

LA CASTINE

- Maintien de la subvention à hauteur de 340 000 € (dont 5 000 € au titre des frais de représentation lors des spectacles),
- Loyer annuel : 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190205-2019-02-003-DE Date de télétransmission : 12/03/2019 Date de réception préfecture : 12/03/2019
--

PERSONNEL FILIERE ADMINISTRATIVE SOUMIS AU STATUT

CADRE D'EMPLOI	Délibération du CM du	Date d'effet	Nom du Titulaire
Attaché Principal	26.02.08	01.03.08	BETTINGER Patrick
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	10.04.07	01.07.07	BETTINGER Patrick
Rédacteur	10.07.18	01.08.18	WINLING Jacqueline
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	04.06.02	01.07.02	FLICKINGER Clarisse SCHNEIDER Fabienne BUCHMANN Fabienne
	31.01.06	01.01.06	
	03.02.15	01.03.15	
	15.03.16	01.04.16	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère}	15.03.16	01.06.16	OBRINGER Christine
	14.03.17	01.04.17	PETER Nathalie
	14.03.17	01.09.17	MULLER Audrey
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	04.09.18	01.10.18	BOUR Dominique
Adjoint Administratif	19.12.17	01.01.18	FEST Samantha
Adjoint Administratif contractuel (6 mois)	06.03.18	01.05.18	ACKERMANN Fabian
Brigadier-Chef Principal	03.02.15	01.03.15	LOTH Gabriel
Gardien Brigadier de Police Municipale	16.12.14	01.03.15	WILMOT Charles-Henri

PERSONNEL FILIERE TECHNIQUE SOUMIS AU STATUT

CADRE D'EMPLOI	Délibération du CM du	Date d'effet	Nom du Titulaire
Ingénieur Principal	02.12.03	01.01.04	WOLFSTIRN Laurent
	16.12.08	01.01.09	KRUMHORN Clément
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	15.03.16	01.04.16	WEUREITHER René
	08.11.16	01.12.16	ISENMANN Claude
	14.03.17	01.04.17	BROGER Christophe
Agent de Maîtrise Principal	14.03.17	01.04.17	SCHULLER Daniel
Agent de Maîtrise	15.03.16	01.04.16	ISENMANN Maria
	15.03.16	01.04.16	PETITJEAN Christophe
	14.03.17	01.04.17	DURRENBACH Christophe
	06.03.18	01.04.18	LANDOLT Jeannine (21.5)
	09.12.09	16.01.10	ZIEGLER Christian
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	17.12.13	01.01.14	MEHN Laetitia
	17.12.13	01.01.14	SCHINI Oriane
	07.02.17	01.03.17	WALTHER Jean-Claude
	12.07.11	01.09.11	JACOB Marc Antoine
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	22.04.10	01.11.11	SCHAEFFER Larissa
	07.02.12	01.03.12	VELO Roseline
	17.12.13	01.01.14	LICKEL Emmanuel
	12.09.17	13.10.17	KOCH Fabrice
	29.05.18	01.06.18	BEY Kévin
	13.11.18	01.01.19	KEMPF Pierrick

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Adjoint Technique Temps Non Complet	03.05.11 20.06.14 03.02.15 03.02.15	01.07.11 01.09.14 01.03.15 01.03.15	BOEHLER Denise (14) BOEHLER Gluseppina (16) BENDER M.Jeanne (15.5) RIETHACKER Patricia (15.5)
Adjoint Technique Temps Non Complet contractuel (1 an)	03.02.15 12.09.17 12.09.17 10.07.18	01.03.15 26.10.17 01.11.17 01.09.18	MARTIG Yolande (16) FRECH Carole (17,5) JUND Irina (13.5) SCHIMPF Erica (13.5)
Adjoint Technique Temps Non Complet contractuel (6 mois)	06.03.18	25.04.18	WERNER Marie-Madeleine (14)
Adjoint Technique contractuel (12 mois)	18.12.18	01.01.19	WEISS Tania (17.5)
Adjoint Technique contractuel (12 mois)	13.11.18	01.12.18	LADENBURGER André
Adjoint Technique contractuel (6 mois)	06.03.18	01.05.18	
Adjoint Technique contractuel (12 mois)	17.04.18	01.05.18	
Adjoint Technique contractuel (12 mois)	17.04.18	30.05.18	
Adjoint Technique contractuel (12 mois)	17.04.18	01.06.18	GAY-PARA Jean-Marie (30.11.2018)

PERSONNEL FILIERE SOCIALE SOUMIS AU STATUT

CADRE D'EMPLOI	Délibération du CM du	Date d'effet	Nom du Titulaire
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe 24.13/35 ^{ème}	04.03.14	01.03.14	JUNG Raphaële
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe contractuel 24/35 ^{ème}	13.11.18	01.01.19	ZIRNHELD Lorène
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe 22/35 ^{ème}	14.03.17	01.04.17	ZENNS Coralie
24.13/35 ^{ème} 24.13/35 ^{ème} 24.13/35 ^{ème} 25.13/35 ^{ème}	03.02.15 14.03.17 14.03.17 03.02.15	01.03.15 01.04.17 01.04.17 01.03.15	EMPTAZ Sylvie ROSIO Valérie FILP Marie Jeanne WOLFSTIRN Christine
Adjoint Technique 23.75/35 ^{ème}	07.07.15	01.09.15	VOGT Edith

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

DIVERS

INTITULE	Délibération du CM du	Date d'effet	Nom du Titulaire
Chef de Musique Municipale contractuel (3 ans)	10.07.18	01.09.18	ALBER Marc
Agents contractuels pour remplacement des fonctionnaires ou d'agents contractuels à temps partiel ou indisponibles	06.09.16		

FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel augmentent « naturellement » du fait de l'augmentation du point d'indice, des avancements d'échelon automatiques et des avancements de grade.

L'année 2019 sera particulièrement impactée par le prélèvement à la source et la reprise des mesures P.P.C.R. (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Pour mémoire : le P.P.C.R. est un protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le Gouvernement avait néanmoins décidé de reporter de 12 mois les effets du P.P.C.R. pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.

Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le P.P.C.R. à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du P.P.C.R. reprennent donc à compter du 1^{er} janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

Au 1^{er} janvier 2019, certains fonctionnaires vont bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévue par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (comme le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 pour la catégorie C, le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 pour la catégorie B ...).

Toutefois, tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenus par le fonctionnaire au 1^{er} janvier 2019. Par exemple un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon ne bénéficiera pas d'une revalorisation indiciaire alors qu'un agent relevant du même grade mais classé au 5^{ème} échelon aura une revalorisation de 2 points d'indice majoré.

En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, la situation est plus simple puisqu'ils devront tous bénéficier d'une revalorisation indiciaire notamment pour compenser les effets de l'abattement « primes/points », consistant à transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Budget principal	Résultat - Fonctionnement	+ 824 835,00
	Résultat - Investissement	- 464 470,00
	Résultat - Restes à réaliser	+ 353 248,00
	Besoin de financement en investissement	111 222,00
	Affectation prévisionnelle en investissement	111 222,00
	Report prévisionnel en fonctionnement	713 613,00
Budget Assainissement	Résultat - Fonctionnement	+ 153 954,00
	Résultat - Investissement	+ 304 525,00
	Résultat - Restes à réaliser	- 22 972,00
	Besoin de financement en investissement	0,00
	Affectation prévisionnelle en investissement	153 954,00
	Report prévisionnel en fonctionnement	0,00
Budget "Photovoltaïque"	Résultat - Fonctionnement	+ 20 377,00
	Résultat - Investissement	+ 63 186,00
	Résultat - Restes à réaliser	0,00
	Besoin de financement en investissement	0,00
	Affectation prévisionnelle en investissement	0,00
	Report prévisionnel en fonctionnement	20 377,00

BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente et commente les éléments suivants :

- ⇒ Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement depuis 1986,
- ⇒ Evolution des dépenses d'investissement en termes de travaux depuis 1998,
- ⇒ Evolution des impôts locaux depuis 1997,
- ⇒ Comparaison des taux (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) avec les moyennes nationales et départementales :

	Taux moyens 2017			Taux communaux 2018			
	National	Départ.	Commune	Commune	Bases	Produit	%
TH	24,47	29,01	15,78	15,78	5 060 673,00	798 574,00	20,87
TFB	21,00	17,36	17,37	17,37	7 427 512,00	1 288 583,00	33,67
TFNB	49,46	63,30	69,14	69,14	51 550,00	35 642,00	0,93
CFE			19,87	19,87	4 829 536,00	1 703 797,00	44,53
					Totaux	3 826 596,00	100,00

- ⇒ Répartition des impôts locaux 2018,
- ⇒ Répartition de la taxe d'habitation perçue en 2018 avec celle constatée en 2004,
- ⇒ Synthèse de la fiscalité,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Impôts et taxes	Commune	CCPN	Département	Région
Taxe d'habitation	798 574,00	566 097,00		
Foncier bâti	1 288 583,00	74 275,00	978 110,00	
Foncier non bâti	35 642,00	1 711,00		
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 707,00		
CFE		963 309,00		
GIR		-458 474,00		
CVAE		1 034 438,00	917 794,00	1 952 740,00
IFER		10 226,00	5 850,00	
TASCOM		79 475,00		
GEMAPI		41 999,00		
TOTAUX :	2 122 799,00	2 318 763,00	1 901 754,00	1 952 740,00
	25,59%	27,95%	22,92%	23,54%
Pour mémoire : sommes reversées à la Ville				
TPU		1 703 797,00		
Dotation de solidarité		155 723,00		
TOTAL :		1 859 520,00		
Pour mémoire : somme prise en charge en lieu et place de la Ville				
FPIC		82 516,00		

CFE : Cotisations Foncières des Entreprises

GIR : Garantie Individuelle de Ressources

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire sur Entreprises de Réseau

TASCOM : Taxes sur les Surfaces COMMerciales

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

⇒ Quelques ratios :

Ratios	Ville	Strate
	C.A. 2018	C.A. 2016
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	43,96%	55,40%
Produits des impôts directs (hors DPU)/ Habitant	387,26 €	508,00 €
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	26,74%	22,80%
Potentiel fiscal par habitant (2018)	981,14 €	919,27 €
Effort fiscal (2018)	1,058621	1,147315
Endettement par habitant au 01/01/2019 (Popul. DGF 5 496 habitants)	663,11 €	888,00 €
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	64,47%	78,70%
Capacité d'extinction de la dette	2,88%	Taux d'alerte : 12 ans
Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	22,36%	Taux d'alerte : 10 %

⇒ Répartition des dépenses de fonctionnement 2018 par chapitre budgétaire,

⇒ Répartition des recettes de fonctionnement 2018 par chapitre budgétaire,

⇒ Répartition des dépenses d'investissement 2018 par chapitre budgétaire,

⇒ Investissements 2018 – Taux de réalisation,

⇒ Répartition des recettes d'investissement 2018 par chapitre budgétaire,

⇒ Etat de la dette, l'encours de la dette s'élevant à 3 644 988 € au 1^{er} janvier,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- ⇒ L'encours de la dette par type de taux : 90,17 % en taux fixe et 9,83 % en taux révisable,
- ⇒ Courbe de remboursement des annuités,
- ⇒ Evolution de l'encours de la dette :
 - Capital restant dû au 1.1.2019 : 3 643 987,91 €
 - Capital remboursé en 2019 : 391 393,77 €
 - Recours prévisionnel à l'emprunt en 2019 : 1 638 000,00 €
 - Encours prévisionnel au 31.12.2019 : 4 890 594,14 €
- ⇒ Orientations proposées pour 2019 :
 - Maintien des taux sur les ménages,
 - Travaux et investissements divers

Investissements	Ville	Assainissement
Nouveaux travaux et investissements divers	1 802 790,00	566 000,00
Crédits reportés	601 364,00	81 483,00
TOTAUX :	2 404 154,00	647 483,00

Puis le Maire présente les éléments les plus importants de chaque domaine de dépenses :

Domaines	Reports 2018	Nouveaux crédits	Domaines	Reports 2018	Nouveaux crédits
Acquisitions immobilières	0 €	172 900 €	Voirie urbaine	370 196 €	348 000 €
Acquisitions mobilières	20 885 €	191 300 €	Chemins ruraux et forêt	22 920 €	87 500 €
Bâtiments sportifs, culturels, culturels	32 267 €	138 000 €	Immeubles de rapport	12 701 €	11 490 €
Aménagements urbains et réseaux	134 837 €	798 600 €	Etudes	0 €	0 €
Ecoles	7 558 €	55 000 €	Assainissement	81 483 €	566 000 €

- ⇒ Etat des engagements pluriannuels :

Projets	2019 Montants TTC	2020 Montants TTC	2021 Montants TTC
Accords-cadres à bons de commande (montants maximums) :			
Travaux de voirie	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Travaux de débardage	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Assainissement : travaux de réparation et d'entretien – petites extensions	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Pressage des boues d'épurations	50 000,00	50 000,00	50 000,00

- ⇒ Budget primitif 2019 :

- Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- Marge d'autofinancement en section d'investissement :

Dépenses obligatoires		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Remboursement capital sur emprunt	395 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	111 222,00
Amortissement subventions d'équipement	32 400,00	Amortissement immobilisations	484 000,00
Crédits reportés	601 364,00	Crédits reportés	954 612,00
Déficit reporté	464 470,00	Virement de la section d'exploitation	631 400,00
		FCTVA	210 000,00
		Taxe d'aménagement	60 000,00
TOTAL :	1 493 234,00	TOTAL :	2 451 234,00
		Marge d'autofinancement :	958 000,00

- Estimation des dépenses et recettes d'investissement,

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire présente et commente les éléments suivants :

- ⇒ Evolution des dépenses et recettes d'exploitation ainsi que des dépenses d'investissement depuis 1997,
- ⇒ Evolution des dépenses d'investissement en termes de travaux depuis 1997,
- ⇒ Evolution de la redevance d'assainissement depuis 1986,
- ⇒ Répartition des dépenses d'exploitation en 2018 par chapitre budgétaire,
- ⇒ Répartition des recettes d'exploitation en 2018 par chapitre budgétaire,
- ⇒ Répartition des dépenses d'investissement en 2018 par chapitre budgétaire,
- ⇒ Répartition des recettes d'investissement en 2018 par chapitre budgétaire,
- ⇒ Etat de la dette, l'encours de la dette du service « Assainissement » s'élevant à 1 042 204 € au 1^{er} janvier 2019,
- ⇒ Courbe de remboursement des annuités,
- ⇒ Répartition de l'encours de la dette par type de taux : 65,54 % en taux fixe et 34,46 % en taux révisable,
- ⇒ Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 1.1.2019 :	1 042 204,08 €
Capital remboursé en 2019 :	130 762,25 €
Recours prévisionnel à l'emprunt en 2019 :	64 364,00 €
Encours prévisionnel au 31.12.2019 :	975 805,83 €

⇒ Budgets primitifs 2019 :

- Estimation des dépenses et recettes d'exploitation,
- Marge d'autofinancement en investissement :

Dépenses obligatoires		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Remboursement capital sur emprunt	135 000,00	Excédent reporté	304 525,00
Amortissement subventions d'équipement	161 400,00	Amortissement immobilisations	324 000,00
Crédits reportés	81 500,00	Crédits reportés	58 511,00
		Virement de la section d'exploitation	155 300,00
		FCTVA	37 200,00
TOTAL :	377 900,00	TOTAL :	879 536,00

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- Estimation des dépenses et recettes d'investissement.
- ⇒ Orientation proposée pour 2019 :
- Maintien de la redevance d'assainissement à 1,85 €/m³.

BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

M. le Maire rappelle que ce budget a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010.

⇒ Investissement :

- Coût T.T.C des travaux (hors architecte et bureaux d'études) : 176 337,76 €
- Subvention versée par la Région : 20 000,00 €

⇒ Données – Exploitation :

- Energie produite depuis la mise en service : 257 138 kWh
- Produit de la vente : 164 119 €

Puis il commente et présente les éléments suivants :

⇒ Evolution de la production d'énergie et du produit de la vente d'énergie,

⇒ Budget primitif 2019 :

- Estimation des dépenses et recettes d'exploitation,
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement.

En conclusion, M. le Maire relève qu'une fois de plus, l'élaboration du budget (2019) reste soumise à de fortes contraintes sur le plan des dotations de l'Etat.

Bien que le budget de fonctionnement augmente globalement de 6,99 %, les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées et restent l'enjeu premier de la politique financière de la Ville.

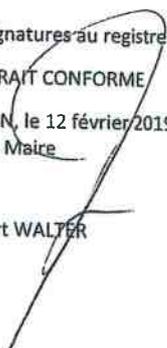
En effet, cette augmentation résulte de trois facteurs :

- ⇒ Inscription d'un programme de réfection de couches de roulement à hauteur de 150 000 €, aucune inscription en 2018,
- ⇒ Augmentation du virement prévisionnel à la section d'investissement : + 306 500 €,
- ⇒ Augmentation des amortissements : + 53 000 €.

Grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, avec un taux d'endettement raisonnable se traduisant par une capacité d'extinction de la dette sur une période de 2,88 années, la Municipalité réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce pour la neuvième année consécutive.

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire, et sans autres commentaires ou questions posés par les élus, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 12 février 2019
Le Maire

 Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-02-004. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences susvisées aux Communautés de Communes a toutefois assoupli les dispositions de la loi NOTRe.

En effet, les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « Eau » ou « Assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au-moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21 et L. 5216-5,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-004-AI
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « Eau et Assainissement » à titre optionnel ou facultatif,

CONSIDERANT que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au 1^{er} janvier 2020,
- charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WAUTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-004-AI
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-02-005. **RELAIS CULTUREL « LA CASTINE » :**
APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et l'autorisait à signer ladite convention.

La politique culturelle du Conseil Départemental faisant actuellement l'objet d'une évolution avec la définition d'un nouveau schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine, il est proposé à l'ensemble des signataires de proroger la durée de la convention d'objectifs 2018 pour permettre la continuité des activités des Relais Culturels et de redéfinir les modalités de partenariat.

Il est précisé que les conditions d'attribution de la participation départementale restent inchangées et définies selon les éléments du bilan annuel et des indicateurs, et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la convention.

L'avenant proposé modifie les articles III et V.A.i. de la convention d'objectifs 2018 qui sont rédigés comme suit :

• **Article III**

« La convention est conclue pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 ».

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ».

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-005-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

• Article V.A.i.

Pour l'année 2018, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour l'exercice 2019, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel et des indicateurs (annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la présente convention.

Le reste de l'article V reste inchangé.

Il rappelle par ailleurs que l'avenant sera signé par le Conseil Départemental, les Villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains, la Communauté de Communes et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels,

VU la Convention d'objectifs 2018 proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2018,

Mme Yvette DUSCH ne participant pas au vote au titre de la procuration donnée par M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, comme présenté, l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018, portant extension de sa durée à deux années, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant dans la teneur proposée, et d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte que les conditions de la participation financière du Département sont inchangées.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-005-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-02-006. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS OPERE PAR DOMIAL ESH

M. le Maire relève que par courrier en date du 4 décembre dernier, le bailleur social DOMIAL ESH a informé la Ville que dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), il souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1^{er} février de cette année. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'A.P.L. de l'Etat et se traduit par une perte de recettes importante pour DOMIAL ESH comme pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme DOMIAL, qui sont donc largement bénéficiaires de l'A.P.L. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le Gouvernement et l'une d'elle concerne la possibilité de rallonger certains prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DOMIAL ESH souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de sa dette et sollicite le renouvellement de la garantie communale concernant les prêts suivants :

Prêt n° 0420065 : Construction de 16 logements, rue des Cuirassiers

Montant initial	: 4 472 395 Frs, soit 681 812,22 €
Durée de préfinancement	: 18 mois
Durée d'amortissement initiale	: 32 ans
Dernière échéance initiale	: 1 ^{er} mars 2027
Dernière échéance après réaménagement	: 1 ^{er} mars 2037
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A + 1,300 / Livret A + 0,600
Garantie accordée	: par délibération du 6 juillet 1993
Quotité garantie	: 100 %
Montant réaménagé	: 295 162,64 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-006-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1993 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement SEMICAL pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction portant sur 16 logements, rue des Cuirassiers,

VU la demande formulée par DOMIAL ESH en date du 4 décembre 2018,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 30 août 1993 à SEMICAL un prêt d'un montant initial de 4 472 395 Frs (681 812,22 €) finançant l'opération de construction portant sur 16 logements, rue des Cuirassiers à REICHSHOFFEN.

Suite à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), DOMIAL ESH souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

Dans le cadre de ce réaménagement de dettes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie accordée par délibération du 6 juillet 1993.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH (anciennement SEMICAL) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-006-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-006-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-02-007. ADHESION A PRO SILVA FRANCE

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, présente l'association PRO SILVA France qui réunit des forestiers pour promouvoir une sylviculture irrégulière, continue et proche de la nature (SICPN).

La Sylviculture PRO SILVA est basée sur la gestion de la qualité et se veut respectueuse des processus naturels des écosystèmes forestiers, tout en étant économiquement viable.

La stratégie retenue tend à l'optimisation de la production des peuplements forestiers d'une manière durable et rentable tout en intégrant les fonctions écologique et sociale qui leur sont assignées. Cette sylviculture d'arbres permet d'obtenir des revenus soutenus et réguliers tout en ayant des forêts multifonctionnelles, continues et stables.

PRO SILVA France est une association nationale qui se décline en groupes régionaux, dont la base de fonctionnement s'articule autour de tournées forestières.

L'association est intégrée au niveau européen à PRO SILVA Europe, qui regroupe 24 pays et plus de 6 000 forestiers ayant les mêmes conceptions sylvicoles.

La Ville souhaitant s'inspirer des pratiques sylvicoles préconisées par PRO SILVA, il est proposé d'adhérer à cette association dont la présidence est assurée par M. Evrard de TURCKHEIM.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 250 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mrs B. SCHMITT et CONTINO) :

- décide l'adhésion de la Ville à l'association PRO SILVA France,
- approuve le montant de la cotisation annuelle fixée à 250 € au titre de l'exercice 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-007-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO
et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-02-008. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service « Espaces Verts »,

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services a sollicité sa mise à la retraite avec effet au 1^{er} août 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois et 14 jours à compter du 18 février 2019 jusqu'au 31 août 2019,
- décide de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-008-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procuration(s) : 5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO
et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-02-009. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2019

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes et les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2019,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel se présentant comme suit :

	Taux	Recettes € H.T.	Dépenses € H.T.
Recettes brutes d'exploitation		194 300,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage			65 750,00
Dépenses de débardage			30 360,00
Travaux d'entretien et de renouvellement			106 500,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage	3 à 3,5 €/m ³		9 527,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre E.P.C.	5%		2 953,00
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien	13%		12 234,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre T.E.R.	5 % > 10 %		5 803,00
Location de la chasse		30 859,00	
Concessions en forêt communale		1 000,00	
Impôts fonciers			23 492,00
Contribution régime forestier (2€/hectare)	2 €/ha		2 523,56
Frais de garderie O.N.F. (12 %)	12%		15 605,88
Frais de recouvrement (1 %)	1%		1 943,00
Total		226 159,00	276 691,44
Bilan			-50 532,44

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 22 janvier 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-009-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2019 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2019 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 12 février 2019
Le Maire

Hubert WALTER


Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-009-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procuration(s) : 5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-02-010. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2020

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2020 ; cet état d'assiette, concernant une surface de 174,43 hectares de forêt répartie sur 16 parcelles différentes, et représentant un volume théorique de 5 230 m³ de bois à récolter, s'établit comme suit :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
4 A	17,47	9,05	Futaie hêtre	Régénération
11 C	13,89	13,89	Futaie hêtre	Amélioration
17 A	19,44	19,44	Futaie hêtre	Régénération
21 B	2,1	2,1	Futaie douglas mélange résineux	Amélioration
22 C	11,46	11,46	Futaie hêtre	Amélioration
25 C	11,56	11,56	Futaie pin sylvestre	Amélioration
31 C	5,15	5,15	Futaie hêtre	Amélioration
36 A	9,14	9,14	Futaie hêtre	Régénération
36 C	5,77	5,77	Futaie hêtre	Amélioration
37 B	7,84	2,63	Futaie hêtre	Amélioration
38 D	18,85	18,85	Futaie hêtre	Irrégulier
42 B	4,62	4,62	Futaie hêtre	Amélioration
47 D	24,32	24,32	Futaie hêtre	Amélioration
49 A	14,63	14,63	Futaie chêne et hêtre	Régénération
50 I	6,44	6,44	Futaie chêne et hêtre	Amélioration
69 B	19,78	15,38	Futaie chêne et frêne	Amélioration
	192,46	174,43		

Cette assiette des coupes prévues en 2020 a été vue sur place par M. Paul HECHT et M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques, en compagnie de M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONN, et de M. REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-010-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Suite à cette sortie sur le terrain, M. Paul HECHT propose de réduire l'état d'assiette à 110 hectares, soit un volume de récolte prévisionnel estimé à 3 300 m³, et de refuser d'exploiter les parcelles où le volume sur pied et la densité des tiges sont faibles ; l'état d'assiette des coupes pour 2020 s'établirait comme suit :

Parcelles retenues	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
4 A	17,47	9,05	Futaie hêtre	Régénération
11 C	13,89	13,89	Futaie hêtre	Amélioration
21 B	2,1	2,1	Futaie douglas mélange résineux	Amélioration
25 C	11,56	11,56	Futaie pin sylvestre	Amélioration
36 C	5,77	5,77	Futaie hêtre	Amélioration
37 B	7,84	2,63	Futaie hêtre	Amélioration
38 D	18,85	18,85	Futaie hêtre	Irrégulier
47 D	24,32	24,32	Futaie hêtre	Amélioration
50 I	6,44	6,44	Futaie chêne et hêtre	Amélioration
69 B	19,78	15,38	Futaie chêne et frêne	Amélioration
	128,02	109,99		

Parcelles refusées	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
17 A	19,44	19,44	Futaie hêtre	Régénération
22 C	11,46	11,46	Futaie hêtre	Amélioration
31 C	5,15	5,15	Futaie hêtre	Amélioration
36 A	9,14	9,14	Futaie hêtre	Régénération
42 B	4,62	4,62	Futaie hêtre	Amélioration
49 A	14,63	14,63	Futaie chêne et hêtre	Régénération
	64,44	64,44		

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 22 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette coupes modifié pour 2020 tel que présenté ci-avant,
- refuse l'exploitation des parcelles 17A, 22C, 31C, 36A, 42B et 49A inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette initial,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-010-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-02-011. FORÊT COMMUNALE :
APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE PLACETTES PERMANENTES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre des discussions qui ont eu lieu en 2017 sur le bilan à mi-parcours du plan d'aménagement de la forêt communale, avait été évoquée, avec les responsables de l'agence Nord-Alsace de l'O.N.F, la mise en place de placettes permanentes de mesure, à l'instar de ce qui se fait dans la forêt privée voisine, pour un meilleur suivi du capital sur pied de la forêt.

L'O.N.F. avait proposé deux solutions :

- la réalisation de mesures relascopiques temporaires sur environ 300 placettes qui avaient servi de base à l'élaboration du plan d'aménagement pour un montant estimé à 6 000 €, cette méthode permettant d'estimer la surface terrière de la parcelle considérée,
- la mise en place d'un réseau de placettes permanentes (environ 130 pour l'ensemble de la forêt communale sur des emplacements fixes repérés par GPS), à l'instar de ce qui est en place dans forêt privée DE PIMODAN, pour un montant estimé à 13 000 €, cette méthode permettant d'estimer la surface terrière mais aussi l'accroissement du bois entre deux campagnes de mesure.

Lors de la réunion du 22 janvier 2018, où ce projet avait été évoqué, la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt avait opté pour la seconde solution, plus pérenne et plus fiable, qui serait un outil précieux pour l'élaboration des plans d'aménagement à venir.

La baisse constante des volumes récoltés par rapport à l'estimation faite à partir du plan d'aménagement corrobore la nécessité de la mise en place de cet outil de mesure.

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 22 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en place d'un réseau de placettes permanentes pour un montant estimé à 13 000 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à choisir un prestataire pour la réalisation de ce projet, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-011-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 12 février 2019
Le Maire


Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-02-012. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA TONTE DES ESPACES VERTS 2019-2021

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le 6 avril 2016 étaient conclus un marché à bons de commande avec l'entreprise FENNINGER de HAGUENAU pour la tonte des espaces verts de REICHSHOFFEN, et un marché à bons de commande avec l'entreprise BENDER de NEHWILLER pour la tonte des espaces verts de NEHWILLER, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Pour ces trois années le montant moyen annuel des prestations s'est élevé à 27 150 € T.T.C. pour REICHSHOFFEN (avec un maximum à 29 900 € en 2016) et à 2 175 € T.T.C. pour NEHWILLER (avec un maximum de 2 465 € en 2016).

CONSIDERANT que la formule du marché à bons de commande pour la tonte des espaces verts a donné entière satisfaction depuis sa mise en place en 2008,

VU les dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 29 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la tonte des espaces verts de la Ville pour l'année 2019, reconductible deux fois, comprenant deux lots :
 - Lot 1 : REICHSHOFFEN pour un montant maximum de 38 000 € T.T.C. par an,
 - Lot 2 : NEHWILLER pour un montant maximum de 5 000 € T.T.C. par an,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer pour ces marchés à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-012-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-02-013. V.R.D. 2019 – AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE ET DE LA RUE DES PRUNIERES :
APPROBATION DU PROJET

M. le Maire informe l'Assemblée que l'élaboration du projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers a été confiée au Bureau d'Etudes BEREST, suite à une consultation de maîtrise d'œuvre faite en 2014 pour un programme de voirie pluriannuel dont faisait partie la rue d'Alsace.

Le projet prévoit pour la rue d'Alsace le même type d'aménagement que la rue des Vosges à savoir :

- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la mise en place de bordures béton avec caniveau granit de part et d'autre de la chaussée,
- l'aménagement des trottoirs des deux côtés de la rue dont un d'une largeur minimum de 1,40 m,
- la réduction de la chaussée à une largeur uniforme de 5,50 m,
- la mise en place d'un ralentisseur de type « écluse »,
- l'aménagement paysager du carrefour rue d'Alsace/rue des Muguets/rue des Cerisiers,
- la réfection du tapis d'enrobés, avec purges partielles, par le Conseil Départemental,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public avec des candélabres en aluminium de 6 m de haut et des luminaires led.

Le projet prévoit pour la rue des Pruniers :

- la mise en place d'un caniveau granit de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public avec des candélabres en aluminium de 6 m de haut et des luminaires led,
- la réfection de la chaussée en enrobés d'une largeur uniforme de 5,50 m,
- l'aménagement d'un trottoir d'un seul côté de la rue d'une largeur minimum de 1,40 m.

Il est prévu de réaliser ces travaux en 2 tranches : une tranche ferme pour la rue d'Alsace et une tranche conditionnelle pour la rue des Pruniers.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-013-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Les travaux, hors fourniture et pose de nouveaux luminaires, sont estimés à 210 000 € H.T. pour la rue d'Alsace (hors enrobés pris en charge par le Conseil départemental) et à 75 000 € H.T. pour la rue des Pruniers.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 29 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers tel que présenté,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à solliciter les subventions pour ces travaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 12 février 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-013-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, O. RISCH et M.L. UNTEREINER, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-02-014. V.R.D. 2019 – AMENAGEMENT DU PARKING RUE DE WOERTH : APPROBATION DU PROJET

M. le Maire informe les Conseillers que l'élaboration du projet d'aménagement du parking rue de Woerth a été confiée au Bureau d'Etudes BEREST, suite à une consultation de maîtrise d'œuvre faite en 2014 pour un programme de voirie pluriannuel dont il faisait partie.

Le projet présenté par BEREST prévoit :

- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la création d'un rétrécissement sur le pont du Rothgraben pour réduire la vitesse,
- la réfection du trottoir le long du cimetière sur une largeur de 2m depuis le Rothgraben,
- la réfection de la chaussée en enrobés ente le Rothgraben et la rue du Bailliage,
- l'aménagement de 2 places de stationnement sécurisé pour bus le long du cimetière,
- le réaménagement complet du parking pour une capacité de 53 VL (après démolition de la maison « MAHLER ») dont une place pour PMR avec aménagement de la voie de desserte permettant aux bus de traverser le parking pour retourner vers la rue des Cuirassiers,
- la mise en place de pavés drainants sur les places de stationnement,
- la plantation de quelques arbres,
- la création d'un chemin piétonnier vers la tour des Suédois,
- la mise en place d'un éclairage à led.

Les travaux, hors fourniture et pose de nouveaux luminaires, sont estimés à 300 000 € H.T.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 29 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du parking rue de Woerth tel que présenté,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-014-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à solliciter les subventions pour ces travaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 12 février 2019
Le Maire

Hubert WALTER



Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190205-2019-02-014-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 15/01/2019 par : Monsieur ALBER JEAN demeurant : 30 RUE DU GEN KOENIG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 30 RUE DU GEN KOENIG pour : le ravalement de façade Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLES 253, 263, 286, 302, 343	dossier n° : DP 067 388 19 R0003 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/01/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/02/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 21/01/2019 par : Madame SCHAEFER VALERIE demeurant : 8 RUE D EBERBACH 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 RUE D'EBERBACH pour : Installation de deux fenêtres de toit Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 434	dossier n° : DP 067 388 19 R0004 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/01/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/02/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
L Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/01/2019 par : Monsieur GUILLOT FLORESTAN demeurant : 26 RUE DES ROMAINS 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0005
représentant : terrain sis : 14 RUE DE JAEGERTHAL	Surface de plancher : 15 m²
pour : Extension de la maison d'habitation	
Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 12	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/01/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **04/02/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 22/01/2019 par : Monsieur HOUZÉ MARC demeurant : 6 RUE DU MERLE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DES MERLES pour : Réfection de la toiture et remplacement de menuiseries extérieures Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 197	dossier n° : DP 067 388 19 R0006 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

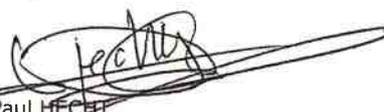
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/01/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/02/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


L Paul HECHE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/01/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0007
par : Monsieur VIGHI STEPHANE	
demeurant : 4 CITE DE LEUSSE	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 4 CITE DE LEUSSE	
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 352	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/01/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/02/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



(Signature)
Paul MECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 28/01/2019 par : Monsieur GAUTHIER PATRICK demeurant : 4 RUE CHARLES GOUNOD 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 RUE CHARLES GOUNOD pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 302	dossier n° : DP 067 388 19 R0008 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/01/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- la hauteur de la clôture ne pourra pas excéder 2 mètres par rapport au terrain naturel.



REICHSHOFFEN, le **04/02/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants;
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 18 février 2019 de Madame LAUBACHER Fabienne pour occuper une partie de trottoir et de chaussée à hauteur de la maison d'habitation située au N° 31, Faubourg de Niederbronn, en raison de son déménagement qui est prévu les 23 et 24 février 2019 de 8h00 à 18h00 ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 23 et le dimanche 24 février 2019, de 08 heures à 18 heures au droit de la maison d'habitation sise 31 Faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

Madame LAUBACHER Fabienne est autorisée à stationner deux utilitaires sur le domaine public au droit de l'immeuble sis au N° 31, Faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN, les 23 et 24 février 2019 à partir de 08 heures et ce jusqu'à l'achèvement du déménagement.

Article 3 :

Madame LAUBACHER Fabienne est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobilistes et tous autres véhicules

Article 4 :

Madame LAUBACHER Fabienne s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée.
Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Madame LAUBACHER Fabienne.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame BRENNER Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame LAUBACHER FABIENNE – 18, rue du Moulin à SCHWEIGHOUSE/MODER

REICHSHOFFEN, le 18 février 2019

Le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-177 PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux relatifs à un nouveau branchement gaz avec ouverture du trottoir au niveau du N° 10 rue de la Division Bonnemains à REICHSHOFFEN (67110), réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE, à partir du 4 mars 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT la permission de voirie N° ST-2019-148 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera interdit dans l'emprise du chantier ;
- Une voie restera ouverte à la circulation, sur une largeur de 3 m. ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 18 février 2019 .

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-182

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UNE INSTALLATION D'UNE LIBRAIRIE AMBULANTE,
LES MERCREDIS 27/02/2019 ET 13/03/2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU* le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame CHIPEAUX Laura pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'une vente de livres, qui aura lieu les mercredi 27/02/19 et 13/03/19 de 13h à 18h ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Une partie du parking de la Castine située au niveau des jardins communaux entre « l'Espace Cuirassiers » et « La Castine », sera interdite à la circulation et au stationnement, les mercredis 27/02/19 et 13/03/19 de 13h00 à 18h00, sauf au véhicule de l'organisateur et aux véhicules d'incendie et de secours.
L'emplacement sera délimité par de la rubalise.

Article 2 :

Madame CHIPEAUX Laura sera autorisée à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de la vente, aux dates citées à l'article 1.

Article 3 :

Elle devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Madame CHIPEAUX Laura devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Madame CHIPEAUX Laura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Madame CHIPEAUX Laura, domiciliée 3 Petite rue des Chartreux à 67200 STRASBOURG ;

REICHSHOFFEN, le 25 février 2019

Le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-183
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 747
4 RUE DES MERLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 4 rue des Merles ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 25 février 2019



(Signature)
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-184
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 748
IMPASSE DES ROSSIGNOLS
IMPASSE DES HIRONDELLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux, pour le renouvellement des conduites principales et des branchements d'eau potable dans l'impasse des Rossignols et l'impasse des Hironnelles ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE sous réserve de la dépose des anciennes conduites.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 25 février 2019



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-185
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 749
28 RUE DU CERF**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le remplacement d'une vanne défectueuse au droit de l'immeuble sis 28 rue du Cerf ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☞ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☞ AVIS FAVORABLE sous réserve de la dépose des anciennes conduites.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 25 février 2019



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-186
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de dépose et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 25/02/2019 au vendredi 05/04/2019 inclus :

- la circulation rue du Général Leclerc (RD 662) se fera en double sens sur le tronçon entre le carrefour central et le carrefour avec la rue de la Tour / rue du Château ;
- la circulation rue du Général Leclerc (RD 662), sur le tronçon entre le carrefour rue de la Tour / rue du Château et le carrefour rue du Bailliage / rue du Château, et rue de Haguenau (RD 662), sur le tronçon entre le carrefour rue du Bailliage / rue du Château et la rue des Jardins, se fera en sens unique, dans le sens carrefour central > route de Strasbourg, pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 25 février 2019



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-188
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
8, RUE DU GENERAL DE GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement de trappe de chambre K2C devant l'immeuble sis 8, rue du Général de Gaulle, réalisés par l'entreprise COTTEL Réseaux pour le compte de France télécom, à partir du 04 mars 2019, pour une durée de 12 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 04 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la chaussée sera rétrécie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 26 Février 2019

Le Maire

M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-189
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVES « LES COURSES
DES CUIRASSIERS », LE 24 MARS 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame GOMEZ Carole, Présidente de l'Association « Athletic Vosges du Nord – Section course à pied », pour traverser les routes et chemins communaux et pour installer les moyens matériels sur le parking situé à proximité des terrains de tennis, dans le cadre de la manifestation sportive « Les Courses des Cuirassiers », le 24 mars 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les routes et les chemins lors du passage des courses, ainsi que sur les points de départ et d'arrivée ;
CONSIDERANT l'avis favorable des services de l'O.N.F. ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 24 mars 2019, de 09 heures 30 à 12 heures, durant le temps du passage de la course, la circulation sera interdite dans les rues suivantes : rue du Stade, rue des Comtes d'Ochsenstein, rue Cité De Leusse, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de la ville de REICHSHOFFEN et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Le dimanche 24 mars 2019, de 6 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé à proximité des terrains de tennis et sur le chemin goudronné jusqu'à la rue du Stade, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de la ville de REICHSHOFFEN et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 :

Le dimanche 24 mars 2019, de 6 heures à 14 heures, Madame GOMEZ Carole est autorisée à installer des moyens matériels nécessaires à l'organisation de la course, sur le parking situé à proximité des terrains de tennis.

Article 4 :

Les participants devront se conformer au respect des mesures de sécurité édictées par l'organisateur et le présent arrêté.

Article 5 :

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 6 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par le demandeur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame GOMEZ Carole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Mrs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Madame GOMEZ Carole, Présidente de l'Association « Athletic Vosges du Nord – Section course à pied ;
- Monsieur REMPP Martin, technicien forestier de l'Unité Territoriale O.N.F. à REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 26 Février 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-190
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 750
8 RUE DES FORGES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour la mise à niveau de bouches à clés au droit de l'immeuble sis 8 rue des Forges ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 27 février 2019



(Signature)
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-191
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE AUGUSTE OBER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;*
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de maçonnerie et de pompage de béton sur la propriété appartenant à Monsieur DIB Mohamed demeurant 4, rue Auguste Ober à Reichshoffen qui sont effectués par l'entreprise EQUIOM BETON d'Haguenau, le jeudi 28 février 2019 de 15h à 16h30 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Le jeudi 28 février 2019 de 15h00 à 16h30**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- la rue Auguste Ober sera barrée et interdite à la circulation, du carrefour formé avec le Faubourg de Niederbronn, jusqu'au carrefour formé avec la rue des Cigognes.
 - Le stationnement sera également interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise EQUIOM BETON d'Haguenau.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
 - Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
 - Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
 - Entreprise EQUIOM BETON d'Haguenau ;
 - Service "Communication" de la Ville ;

REICHSHOFFEN, le 28 février 2019

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire



M. Paul HECHT